



Ville de La Lande-de-Fronsac



DELIBERATION 2026-14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire. Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

M. GASTEUIL J-P a quitter la séance à 20:20 heures avant le vote de la présente délibération

Quorum : 12

PRÉSENTS (21) : ARNAUD G., BIRON F., BLANC F., BROQUERE M-N., CESAR J., CHEMINARD A., DEVAUX G., DEYRES C., ELIES S., ETOURNEAUD M., GALAND J., GAUDIN N., GUYON A-L., JACQUET A., JAWORSKI V., PENINON P., POULAIN N., POUZET L., RIGAUDIE J., TERRIERE C., TILLET H.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BEUTIS Daniel à Mme Christelle DEYRES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON.

Objet : Délégation de compétences au Maire dans le cadre de la gestion du personnel communal.

Afin d'assurer une gestion fluide et réactive des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de préciser et, pour certains domaines, de déléguer au Maire l'exercice de certaines décisions liées à la gestion quotidienne du personnel communal.

L'objectif est de permettre au Maire de répondre aux nécessités de service (remplacements urgents, accroissements temporaires d'activité) sans attendre la réunion du Conseil Municipal, tout en respectant les crédits inscrits au budget.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2122-18** et suivants ;
- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Le budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : Recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires

Donne délégation au Maire pour décider du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur 18 mois consécutifs) ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois sur 12 mois consécutifs).

ARTICLE 2 : Remplacement d'agents absents

Donne délégation au Maire pour procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement pour pallier l'absence de fonctionnaires ou d'agents contractuels territorialement indisponibles (congé maladie, congé maternité, congé parental, etc.).

ARTICLE 3 : Signature des contrats et actes de gestion

Autorise le Maire à signer tous les contrats de travail, avenants, certificats de travail et actes de gestion administrative découlant des articles 1 et 2, sous réserve que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif.

ARTICLE 4 : Information du Conseil

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5 : Durée

Cette délégation est consentie pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal. Elle peut être reprise à tout moment par délibération du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions dont un pouvoir

Approuve / Se prononce contre ¹ la délégation de compétences donnée au Maire dans le cadre de la gestion du personnel communal.;

¹ à préciser selon le positionnement de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 15/04/2026

Le Maire

M. Frédérick BLANC



Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026

